

CONVENTION EN VUE D'ASSURER LA PARTICIPATION A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET A
L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS DES CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L.5111-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES ;

VU les statuts de la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT ;

ENTRE :

La Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES prise en la personne de son Président en exercice dûment habilité aux présentes par délibération N°11 en date du 24 Mai 2022.

ET

La Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT prise en la personne de son Président en exercice dûment habilité aux présentes par délibération N°2/2020, en date du ..., autorisant délégations au Président
26/07/2020

Ci-après, **LES PARTIES AUX PRESENTES**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes ROUSSILLON-CONFLENT accueille au sein de son restaurant scolaire et accueil périscolaire, situé sur la Commune de Bélesta, les enfants scolarisés sur les écoles maternelles et primaires.

Or, cette Commune fait l'objet d'un regroupement scolaire avec la Commune de CARAMANY, Commune membre de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Les présentes ont pour objet d'organiser les conditions financières d'accueil des enfants résidant sur la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES.

ARTICLE 1 - Organisation des différentes plages d'accueil

Considérant le regroupement pédagogique existant sur les deux communes (maternelle à Caramany et primaire à Bélesta), ces services communautaires sont destinés aux enfants de ces deux Communautés de Communes.

Ils sont accueillis en période scolaire tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis (soir 140 jours/ an)

- au restaurant scolaire pour le repas de midi, de 12 h 00 à 13 h 30
- aux accueils périscolaires organisés le matin de 7 h 30 à 8 h 45 et le soir de 17 h 30 à 18 h 30
- en ateliers 3D : Depuis l'instauration des nouveaux rythmes scolaires, la Communauté de Communes a fait le choix de maintenir ces ateliers 1 H après la fin de classe (de 16 h 30 à 17 h 30).

A noter : le transport scolaire du soir est effectué sitôt après les horaires scolaires, les enfants fréquentant les ateliers 3D et l'accueil du soir sont récupérés par leurs parents sur la structure. Tous les accueils sont organisés sur le site de BELESTA dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

ARTICLE 2 - Modalités d'inscription

Les dossiers d'inscription des enfants au restaurant scolaire et à l'Accueil Périscolaire sont à retirer auprès du Directeur de l'Accueil (selon les permanences établies).

ARTICLE 3

Durant l'ALSH du matin, du soir, des 3D, le repas de midi et la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT. Ils seront comptabilisés dès leur entrée. Les effectifs des enfants fréquentant l'Accueil périscolaire et/ou déjeunant au restaurant scolaire seront mentionnés sur un état journalier en indiquant la Commune de résidence.

ARTICLE 4 - Participation financière liée à l'organisation des accueils

Au titre de la présente convention, la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES prendra à sa charge financière la différence entre le coût d'un repas scolaire et la participation financière facturée aux familles ainsi que le surcoût engendré par l'Accueil Périscolaire et ateliers 3D (Périodicité de la facturation basée sur l'année civile).

1/ Le coût d'un repas comprend toutes les dépenses engagées par la Communauté de Communes ROUSSILLON-CONFLENT pour la production d'un repas, le service de restauration scolaire, l'accueil et la surveillance durant la pause méridienne.

- *Surcoût du repas x nombre de repas servis aux enfants résidant sur la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes*

2/ En ce qui concerne l'Accueil périscolaire et les ateliers 3D, la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES prendra à sa charge le surcoût de cette activité (dépenses - recettes propres à la structure de Bélesta) qui sera déterminé après une année civile.

Chaque fin d'année, la Communauté de Communes produira un état financier des dépenses réelles engagées pour déterminer le coût d'un repas, de l'accueil périscolaire et 3D au sens de la présente convention.

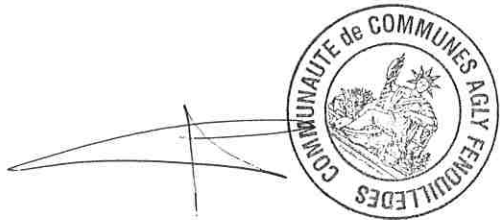

ARTICLE 5 - Tarifs appliqués aux familles

Les tarifs des services sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ROUSSILLON-CONFLENT. Ils peuvent être révisés annuellement. Dans le cas d'une révision, la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES sera informée.

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.
En cas de nécessité, des avenants pourront être conclus entre les deux parties.

Fait à ILLE SUR TET, le 20 / 06 / 2022
En trois exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES Son Président, Charles CHIVILO	
Pour la Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT Son Président, William BURGHOFFER	

Accusé de réception en préfecture
066-246600423-20220524-2022-04-11-DE
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022